



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Chemin Haut
59270 SAINT-JANS-CAPPEL

Téléphone : 03.28.50.38.50
Mail : mairie@saintjanscappel.fr

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DEFIDOUX

Titre 1 : OBJET

La commune de Saint-Jans-Cappel organise un jeu concours sur le thème des déplacements doux (sans utilisation d'engin à moteur thermique).

Ce règlement a pour but de définir le déroulement et les règles de ce jeu concours.

Titre 2 : DATES DU JEU

Le jeu se déroule sur une période de deux semaines, dont les dates sont définies chaque année par l'Adjoint en charge du commerce et de l'économie.

Le participant devra déposer sa carte de jeu en mairie au plus tard le dernier jour du jeu concours, à 23h59.

Titre 3 : REGLES DU JEU

Chaque participant doit se munir d'un carton de jeu disponible dans les commerces participants.

Le participant doit se rendre chez un des commerçants participants en utilisant un moyen de déplacement doux, y faire un achat et faire tamponner sa carte de jeu par le commerçant.

Les commerçants participants sont indiqués sur la carte de jeu.

C'est le commerçant qui vérifiera que le participant utilise bien un mode de déplacement doux.

Le participant devra réunir sur sa carte au moins trois tampons de commerçants différents afin de pouvoir participer au tirage au sort.

Le participant dépose sa carte de jeu à la Mairie de Saint-Jans-Cappel, qui vérifiera que la carte est complète.

Toute carte incomplète ne pourra pas participer au tirage au sort.

Titre 4 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué en mairie par trois conseillers municipaux dans la semaine qui suit la fin du jeu concours.

Le gagnant sera informé par email ou téléphone. Une publication facebook sera également réalisée afin de donner le résultat. Un affichage en Mairie sera également effectué.

Titre 5 - PRIX

Le gagnant se verra remettre un prix d'une valeur maximale de 200 € (deux cent euros) afin d'acheter un moyen de déplacement doux, c'est-à-dire sans moteur thermique.

Ce prix sera remis sous la forme d'un virement bancaire au participant contre présentation d'une facture acquittée libellée au nom du gagnant ou de son représentant légal.

Titre 6 – PARTICIPANTS

Toute personne peut participer au concours, sans limite d'âge ou de lieu de domiciliation.

Si le gagnant est un mineur, le bon d'achat sera remis à son représentant légal.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.